

BARÈMES DES PRESTATIONS

HONORAIRES VENTE *	
De 0€ à 49.000€	4.000€ TTC
De 50.000€ à 99.000€	6.000€ TTC
De 100.000€ à 149.000€	7.500€ TTC
De 150.000€ à 199.000€	9.000€ TTC
De 199.000€ à 449.000€	5% TTC
> 450.000€	4% TTC

* **Montant maximum des honoraires suivant barème**

Les honoraires de vente seront à la charge de l'acquéreur pour les biens qualifiés de résidence secondaire ou pour les ventes suite à une succession

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisation de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017

LOCATION Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	
Visite, constitution du dossier locataire, étude du dossier des candidats, rédaction des engagements des cautions, rédaction du bail ²	7% TTC du loyer annuel charges comprises à partager entre le locataire et le bailleur¹ (art. 5 i de la loi du 6 Juillet 1989)
Etat des lieux location vide ³	4% TTC du loyer annuel charges comprises à partager entre le locataire et le bailleur¹ (art. 5 i de la loi du 6 Juillet 1989)
Etat des lieux location meublé ³	5% TTC du loyer annuel charges comprises à partager entre le locataire et le bailleur¹ (art. 5 i de la loi du 6 Juillet 1989)
LOCATION Locaux commerciaux, professionnels, droit commun	
Visite, constitution du dossier locataire, étude du dossier des candidats, rédaction des engagements des cautions, rédaction du bail, état des lieux d'entrée	2 mois de loyer mensuel charges comprises à partager entre le locataire et le bailleur
GESTION	
Gérance	7% TTC sur le loyer charge comprise
Garantie des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)	2.7% TTC sur le loyer charge comprise
Forfait déplacement	30 €

¹ Tous nos tarifs sont indiqués TTC, TVA incluse (Le taux actuel de la TVA : 20% est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale)

² Selon la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, et selon décret n°2014-890 du 1^{er} Août 2014, ces honoraires sont plafonnés à 8€ TTC /m² en zone non tendue et à 10 € TTC/m² en zone tendue. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur.

³ Selon la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, et selon décret n°2014-890 du 1^{er} Août 2014, ces honoraires sont plafonnés à 3€ TTC/m²

ROMERO IMMOBILIER

Carte n° CPI 3101 2018 000 033 4 délivrée par CCI de Toulouse

Garantie financière de 110 000€ assurée par QBE France